

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-95-3

Effectif des formations initiales Et des formations spécialisées 2022-2023

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture qui précise dans son article 8 que le Conseil d'Administration délibère notamment sur les conditions d'admission des étudiants.

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

L'effectif total de l'ENSAP Bordeaux est de 1063 étudiants pour l'année universitaire 2022-2023. Cet effectif comprend :

- 110 L1 dont 85 issus de Parcoursup en Architecture
- 25 CPEP1 dont 25 issus Parcoursup en Paysage.

Il résulte de la prise en compte de la capacité globale d'encadrement de l'ENSAP Bordeaux, des modalités d'enseignement et des capacités des espaces d'enseignement.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 7 décembre 2021

Le président du conseil d'administration,

Jean-Jacques Soulas

